

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_212

Date : 04/10/2024

Objet : Avenant n°1 au marché n°23TR10 portant sur les travaux de plomberie sanitaire-chauffage-ventilation dans le cadre de la transformation d'une grange en salle de Conseil Municipal (lot 6)

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2113-11, L.2123-1-1° et R.2123-1-1° et suivants,

Vu la décision n°2024-064, en date du 29 mars 2024 portant conclusion du marché n°23 TR 10 portant sur les travaux de plomberie-sanitaire, chauffage et ventilation dans le cadre de la transformation d'une grange en salle du Conseil Municipal avec la société BETTA Génie Climatique sise 62 boulevard de Beaubourg – ZI Paris Est – Lot 10 à EMERAINVILLE (77184), pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 146 127,86 € HT, soit 175 353,43 € TTC,

Vu la notification en date du 15 avril 2024,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché portant sur l'augmentation du taux d'avance afin de faciliter l'exécution du marché et rectification de l'article 4.2 « Avances » de l'acte d'engagement,

Considérant que cet avenant n'a aucun impact financier sur le marché,

Décide,

De signer l'avenant n°1 au marché n°23 TR 10,

De préciser que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

De dire que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en

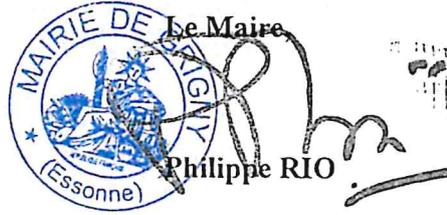
Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241004-DDM_2024_212-CC

sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification